



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/52
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Ressources Humaines

Objet : Revalorisation des loyers des logements communaux

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-07/47, précisant que le montant des loyers sont révisés chaque année en prenant en compte comme base de revalorisation l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année en cours publié en juillet par l'INSEE ;

Considérant que le nouvel indice de référence a augmenté de + 3,26% en juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : La revalorisation des loyers des logements communaux au 1^{er} octobre 2024 est établie comme suit (loyers arrondis à l'euro le plus proche) :

Adresse du logement	Type	Loyers hors charges au 01/10/2023	Loyers actualisés au 01/10/2024	Loyers au 01/10/2024 (arrondi)
10 route de Saint Germain – logement N° 1	F2	714 €	737,28 €	737 €
10 route de Saint Germain - logement N° 2	F3	988 €	1 020,21 €	1 020 €
10 route de Saint Germain – logement N° 3	F2	807 €	833,31 €	833 €
10 route de Saint Germain - logement N° 4	F5	1 459 €	1 506,56 €	1 507 €
10 route de Saint Germain – logement N° 5	F4	1 324 €	1 367,16 €	1 367 €
10 route de Saint Germain – logement N° 6	F2	729 €	752,77 €	753 €
9 route des deux croix – RDC droit	F3	875 €	903,53 €	904 €
9 route des deux croix – 1 ^{er} étage D	F4	1 010 €	1 042,93 €	1 043 €
4 place de l'Europe	F4	1 402 €	1 447,71 €	1 448 €
6 rue du Clos de la Motte	F3	651 €	672,22 €	672 €
6 rue du Clos de la Motte	F3	651 €	672,22 €	672 €
3 place Henri Hamel	F2	841 €	868,42 €	868 €
2bis avenue des Platanes, lot n° 155	F3	934 €	964,45 €	964 €
2bis avenue des Platanes, lot n° 156	F3	937 €	967,55 €	968 €

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240930-2024-52-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2024

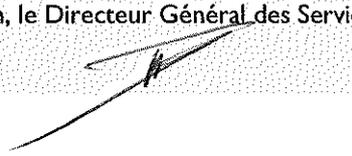
Article 2 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 30 septembre 2024

Mis en ligne le 30 septembre 2024

Document rendu exécutoire le 30 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

